

La MSA aux côtés des jeunes ruraux pour favoriser la prise d'autonomie

JEUNESSE Pour accompagner les jeunes et les soutenir dans leurs projets, la MSA participe à deux dispositifs pour que les jeunes porteurs de projets puissent trouver appui et financement.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la MSA accorde un fort intérêt à l'accompagnement des jeunes sur les territoires ruraux. La MSA s'engage à favoriser la prise d'autonomie des jeunes et le passage à la vie d'adulte. En particulier, la MSA soutient depuis plusieurs années, l'engagement des jeunes dans des démarches citoyennes, dans des projets menés sur les territoires ruraux, etc.

Dans le cadre du Schéma Départemental Jeunesse, aux côtés de ses partenaires institutionnels : Caisse d'allocations familiales (CAF), Département et État, elle soutient les initiatives portées par et pour les jeunes via deux dispositifs.

Le dispositif « Jeunes en Actions »

Cet appel à projet vise à accompagner les jeunes girondins dans leurs projets, sur des sujets divers : culture, citoyenneté, environnement, solidarité... La MSA soutient ces projets conçus et imaginés par des groupes de jeunes (trois jeunes au minimum) en zone rurale et/ou ressortissants MSA âgés de 13 à 25 ans.



L'objectif est de permettre aux jeunes de développer leur autonomie, leur prise d'initiative, leur responsabilité et citoyenneté.

C'est aussi un moyen de soutenir les projets d'animation et de dynamisation des territoires et de favoriser, valoriser la mise en réseau des jeunes.

Le parcours : les jeunes déposent leur demande sur le site du Département via un formulaire commun à la MSA et à la CAF. Ils peuvent le déposer tout au long de l'année. Suite à cela, les jeunes sont

contactés et rencontrés par les différentes Institutions afin de présenter leur projet et être accompagnés, si besoin, dans la consolidation de celui-ci. Puis chaque Institution émet un avis et propose un montant financier pour le soutenir. Au niveau de la MSA, le financement peut aller jusqu'à 800 euros par projet. Tous sont présentés aux administrateurs pour validation.

En fin d'année, ceux répondant aux critères peuvent être remontés à la Caisse Centrale de la MSA pour concourir

à l'appel à projet national jeunesse.

Le dispositif « Appel à Projets structures »

Ce dispositif permet de soutenir les structures jeunesse œuvrant en milieu rural (pour la MSA) et qui accompagnent les jeunes à

la construction de projets. Les jeunes doivent être au cœur du projet afin de développer leur engagement, leur mobilisation et leur citoyenneté.

L'objectif est de développer une offre départementale adaptée aux spécificités des territoires pour permettre aux jeunes d'acquérir autonomie et responsabilité, de favoriser l'implication des jeunes et des familles dans les projets des structures, et de favoriser la mixité dans les projets (genre, public...).

Cet appel à projet est reconduit tous les ans. Les porteurs peuvent déposer leur demande entre début février et fin mars, via un formulaire commun aux différents Institutions. Chaque dossier est ensuite étudié par les institutions et un montant financier est proposé aux administrateurs qui ont la validation finale. La MSA peut financer jusqu'à 800 euros par projet.

Pour en savoir plus :

pour plus de renseignements ou échanger sur un projet ou une idée, le service action sanitaire et sociale est à l'écoute.

tél. 05 57 98 25 10 (du lundi au vendredi de 9 à 12 heures)

accueilsocial.blf@msa33.msa.fr

Site internet « gironde.msa.fr » : rubrique Votre MSA > Nos actions > La MSA aux côtés des jeunes

Exemples de projet financés

Les projets pouvant être financés par le biais des deux dispositifs présentés couvrent un large spectre, de l'engagement citoyen au surf en passant par les jeux vidéo.

Exemples de projets financés en 2022 dans le cadre dispositif « Jeunes en Actions » :

- Fresque réalisée par le conseil municipal des jeunes de Cubzac-les-Ponts ;
- Séjour au Québec organisé par un groupe de mineurs de l'Entre-deux-Mers qui se sont constitués en association ;
- Séjour autour des jeux vidéo par le Plaj (Point Loisirs Accueil Jeunes) de Cadillac et partage, ensuite, sur le territoire de cette passion ;
- Projet de tour de France à la découverte des territoires viticoles par l'association Raid Wine ;
- Voyage à vélo en Europe pour sensibiliser la jeunesse à l'environnement : projets dans les écoles des pays traversés, et à Libourne, et récolte des dons pour améliorer écologiquement les écoles de la ville de Libourne.

Exemples de projets financés en 2022 dans le cadre du dispositif « Appel à Projets structures » :

- engagement, citoyenneté : projet sur l'estime de soi, création d'un escape game pour le village, bénévolat auprès d'animaux, projet autour de l'écologie ;
- Projets audiovisuels: création de film, projets musicaux ;
- Projets culturels : projet autour du manga, de la danse, du dessin, du théâtre, de la langue anglaise, du jeu ;
- Séjours : travail sur la question de la mobilité, surf, Pays Basque, Pyrénées, Landes, culturel.

Et aussi

2023 exploitants : une déclaration unique fiscale et sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les exploitants agricoles ne réalisent plus la déclaration des revenus professionnels auprès de leur caisse de MSA. Ils renseignent désormais une déclaration unique fiscale et sociale, servant à la fois pour le calcul des impôts sur le revenu et du montant des cotisations et contributions sociales. Pour simplifier les démarches administratives, la déclaration unique fiscale et sociale devient la seule déclaration de revenus à réaliser. Elle fusionne en une seule formalité la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP). Désormais, les professionnels devront remplir leur déclaration fiscale habituelle sur le site impots.gouv.fr, qui comprendra une nouvelle rubrique « social » à renseigner. La déclaration devra être réalisée selon le calendrier défini par l'administration fiscale.

La MSA recevra de l'administration fiscale l'ensemble des données nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales qui seront renseignées. La MSA reste compétente pour l'appel de cotisations et pour le paiement. Ce changement majeur s'inscrit dans la démarche « dites-le nous une fois » du Gouvernement.

Plus d'infos : gironde.msa.fr rubrique exploitant